

COMMISSION PARITAIRE**PROCÈS-VERBAL****de la séance du 28 mars 2014****Présents :**

Laure MARCUS, Daniel MUGERIN, Robert SKIPPON (arrivé à 18h10), Vincent TERRASSE (arrivé à 18h12), Constance AIMON (suppléante d'Anaëlle SUBERBIE), Céline BENTZ, Maxime BUREAU, Léo CASTELLOTE, Anaïs de SAINT-MARTIN, Augustin HARB, Clotilde HOPPE, , Hugo LABART.

Absents ou excusés

Pilar CALVO-ALVAREZ, Grégoire ETRILLARD (a donné procuration à Vincent TERRASSE), Manuel FLAM, Pierre FRANÇOIS, Anaëlle SUBERBIE (représentée par sa suppléante).

Assistaient à la séance :

Frédéric MION
Charline AVENEL
Frédéric PUIGSERVER
Delphine GROUES
Myriam DUBOIS-MONKACHI
Julien PALOMO
Ismahane GASMI

directeur de l'IEP,
secrétaire générale,
conseiller juridique,
directrice exécutive des études,
co-directrice de la scolarité,
responsable de la vie étudiante,
chargée de mission auprès de Delphine Grouès.

*
* *

I. Consultation sur les statuts de l'IEP relatifs à la Commission paritaire

p. 2

COMMISSION PARITAIRE

PROCÈS-VERBAL

de la séance du 28 mars 2014

Daniel MUGERIN ouvre la séance à 18h05.

Daniel MUGERIN introduit la séance en souhaitant la bienvenue à M. Frédéric MION. Il présente l'ordre du jour dont l'unique point est la consultation sur les statuts de l'IEP relatifs à la Commission Paritaire. Il explique que M. Frédéric MION pour cette séance prendra d'abord la parole afin de présenter le projet. Présentation à la suite de laquelle s'ensuivra un débat qui devra se terminer à l'heure de fin de séance, en raison de la tenue d'un cours après la réunion.

Frédéric MION demande à ce que ces débats se terminent même un peu avant et ne doute pas que les débats pourront fructueusement se poursuivre dans ces délais.

I. CONSULTATION SUR LES STATUTS DE L'IEP RELATIFS A LA COMMISSION PARITAIRE

Daniel MUGERIN invite Frédéric MION à présenter le projet.

Frédéric MION remercie Daniel MUGERIN. Il précise que cette présentation sera rapide, en raison de la tenue d'un premier échange sur cette question lors de la précédente Commission Paritaire. Il rappelle en outre que c'est à la suite de ce dernier échange que les principes de cette séance extraordinaire ont été arrêtés. Il indique ensuite que la réforme proposée au Conseil de Science Po a été élaborée au cours de l'été 2013. Elle a donné lieu, au mois d'octobre, à la remise d'un rapport réalisé par une commission à laquelle était représenté l'ensemble des composantes de Science Po. Cette Commission était présidée par le Secrétaire général du Conseil constitutionnel Marc GUILLAUME, enseignant à Science Po et membre du Conseil d'administration. Une proposition de textes a été arrêtée sur la base des propositions de cette commission. Ces textes réforment les statuts de la FNSP et de l'IEP. Il précise en outre que ce projet de réforme fait l'objet d'une discussion dans l'une et l'autre instance, chacune étant respectivement compétente pour se prononcer sur le texte qui la concerne. Frédéric MION précise que le Conseil d'administration de la FNSP a adopté à l'unanimité mardi 25 mars la proposition de réforme de ses statuts. Elle sera transmise au ministère.

Frédéric MION souligne que le point de discussion de la présente commission est un élément constitutif de la réforme des statuts de l'IEP. Il rappelle que par ce texte la commission paritaire actuelle est appelée à devenir le Conseil de la vie étudiante et de la formation. Ses compétences sont précisées par rapport à celles de l'actuelle commission paritaire, et sa composition serait légèrement modifiée puisqu'elle serait appelée à intégrer deux salariés de Science Po. Il trouve cette évolution positive, puisque les salariés sont concernés par un certain nombre de décisions prises en matière pédagogique, en matière de vie étudiante. Il affirme que ce sont les deux points importants des textes qui ont été remis.

D'autre part, Frédéric MION précise que la consultation de ce vendredi 28 mars ne présente aucun caractère obligatoire. C'est donc dans un souci de clarté et de transparence qu'il a été jugé opportun de permettre à la Commission Paritaire de s'exprimer.

Daniel MUGERIN remercie Frédéric MION pour ce cadrage. Il invite les élus étudiants et les élus enseignants à intervenir, et donne la parole à Anaïs de SAINT MARTIN.

Anaïs de SAINT MARTIN souhaite faire remarquer l'importance de cette réforme et notamment également de cette consultation de la Commission Paritaire. Elle rappelle que la réforme des statuts fait suite à un contexte de crise qu'a traversé Science Po l'année passée et que toutes les parties prenantes de Science Po, les enseignants, les salariés, les étudiants, se sont mobilisées pour exiger cette réforme. Elle indique d'ailleurs que la dernière réforme date de 25 ans. Elle considère qu'il est important de prendre conscience de l'ampleur de ce

qui est demandé aux élus de la Commission Paritaire et aux élus des autres conseils. Elle rappelle néanmoins qu'il ne semblait pas évident au début du processus que la Commission Paritaire s'exprime sur le projet et que cette consultation fait suite à la demande des élus étudiants et notamment des élus de l'UNEF. Cette demande incarnait une volonté globale de tous les élus de s'exprimer sur les points qui concernent cette commission. Elle souligne en outre que tous les élus présents et les élus du conseil de direction, notamment les élus étudiants, ont démontré à plusieurs reprises leur attachement à cette Commission Paritaire qui constitue l'instance la plus démocratique de Science Po, puisqu'elle est composée uniquement de membres élus. Elle attire donc l'attention sur le fait que la participation de la commission à ce projet résulte « d'un long chemin ». Elle rappelle en effet que les membres ont dû insister pour pouvoir faire partie des groupes de travail afin de participer à l'élaboration des statuts, et insister encore pour obtenir cette consultation. Elle répète donc que ce moment est capital dans la vie de Science Po, d'où l'importance des interventions qui vont suivre puisque l'avis, même s'il reste consultatif, constitue l'avis d'un conseil de Science Po sur les statuts qui vont être ceux de Science Po.

Daniel MUGERIN remercie la direction d'avoir organisé ce débat, à la demande de la Commission Paritaire et conformément au code de la Commission Paritaire. Il remarque que le Conseil Scientifique n'aura pas de débats similaires en son sein. Il se réjouit de la présence de Frédéric MION et de la mobilisation opérée pour que la Commission Paritaire, future Conseil de la Vie étudiante et de la formation, ne disparaisse pas. Il indique en effet que certains élus en avaient suggéré la suppression. Il présume en outre que la Commission Paritaire continuera de prendre de l'importance en raison de l'attachement profond des étudiants à cette instance et par la richesse de ces travaux qui démontrent que cette commission ne constitue pas le conseil mineur de Science Po par rapport au Conseil de direction. Par ailleurs, il explique que l'objectif de la présente réunion est que la Commission se prononce sur le projet de réforme statutaire, c'est-à-dire du décret, qui fera l'objet d'un examen en Conseil d'État. Il souhaite que chacun et chacune aient conscience du fait que ce texte, qui mérite d'être précisé sur de nombreux points, ne constitue pas la dernière copie sur laquelle la commission aura à se prononcer puisqu'il est prévu que la commission s'exprime sur les futurs règlements intérieurs. Il estime donc que les nombreuses interventions déjà effectuées et à venir auront vocation à continuer à être débattues au moment de l'examen des règlements intérieurs. Sur le contenu des projets, il indique que le dossier remis aux membres contient une note de synthèse intitulée « Évolution des textes relatifs aux statuts de l'IEP » datée du 21 mars 2014. Il rappelle que le projet a déjà été discuté et demande, afin de garantir l'efficacité des débats, que les interventions soient centrées sur ce texte. Il donne la parole à Clotilde HOPPE.

Clotilde HOPPE salue les membres et souhaite commencer la discussion sur le sujet des compétences du Conseil de la vie étudiante et de la formation, en proposant de porter une attention particulière à la formation. Elle déplore en effet que, malgré les interventions des présidents de la Commission Paritaire devant le Comité pour que cette réforme des statuts accorde un rôle décisionnel à la Commission Paritaire en ce qui concerne les pratiques pédagogiques, cela n'apparaisse pas dans les statuts. Elle souligne que le Conseil de la vie étudiante et de la formation n'a donc en réalité de rapport avec la formation que dans le titre. Elle estime qu'il s'agit d'un véritable problème, car considère indispensable que les questions de pratiques pédagogiques, comme les modalités de validation et d'évaluation des unités d'enseignement, soient débattues et tranchées en conseil. Elle ajoute qu'il est nécessaire, afin de garantir une égalité de traitement entre les étudiants, qu'un règlement soit établi et des textes pour fixer ces pratiques pédagogiques et trancher ces questions. Elle considère ainsi que la Commission Paritaire composée uniquement de membres élus, dont notamment des étudiants et des enseignants, acteurs les mieux placés pour discuter de pratiques pédagogiques, devrait être le conseil détenant la compétence de décision sur les pratiques pédagogiques. Elle tient à souligner en outre qu'une réglementation des pratiques pédagogiques est nécessaire avec une attention particulière sur les pratiques pédagogiques des campus en région. Cette harmonisation des pratiques pédagogiques devra en effet tenir compte des spécificités pédagogiques des campus, par exemple en matière de volume horaire. Elle estime ainsi que l'élaboration de ces pratiques pédagogiques nécessite le travail d'un conseil, travail que le Conseil de la vie étudiante et de la formation serait le plus à même d'effectuer. Elle ajoute en outre que le titre de Conseil de la vie étudiante et de la formation se rapproche de plus en plus du titre de Commission de la formation et de la vie universitaires dans les universités qui est décisionnelle sur toutes les questions pédagogiques. Elle conclut que sans ce caractère décisionnel, la volonté de Science Po de faire du Conseil de la vie étudiante et de la formation l'équivalent de la CFBU ne serait pas effective.

Daniel MUGERIN donne la parole à Léo CASTELLOTE.

Léo CASTELLOTE salue le fait que la Commission Paritaire puisse se prononcer sur ces statuts. Il indique que les élus UNI-MET ont une approche plutôt favorable de la réforme en général, même si certaines dispositions méritent d'être précisées ou modifiées, et souligne la présence de quelques incohérences, notamment dans l'organisation des conseils. Il signale que les étudiants préciseront ces points par voie d'amendement. Par ailleurs, il indique que les élus étudiants saluent les efforts qui ont été faits pour accorder un rôle plus important à la Commission Paritaire, que cela soit avec la création de sections disciplinaires, ou le rôle donné sur les campus en région. Cela correspondait à des demandes des élus étudiants, et il considère cela comme une avancée. Il souligne néanmoins que les élus souhaitent aller plus loin à la fois globalement et pour la Commission Paritaire.

Daniel MUGERIN donne la parole Constance AIMON.

Constance AIMON remarque que les Conseils de vie dans les campus ne sont pas mentionnés dans les statuts de Science Po, malgré leur présence effective plus ou moins informelle sur les campus en région. Elle souligne que les campus en région ont vu leurs effectifs drastiquement augmentés depuis leur création mettant à mal la traditionnelle gestion qui impliquait que les pratiques pédagogiques et la vie du campus se géraient de manière directe entre les étudiants et l'administration. Cette configuration qui avait ses avantages à l'époque ne convient plus aujourd'hui. Elle indique que les créations des CVC proviennent d'étudiants, souvent non syndiqués, qui sont allés rencontrer leurs directeurs de campus et qu'il s'agit d'une réponse des étudiants au manque d'instance de communication : Nancy tout d'abord, Poitiers en 2011, Reims puis Menton en 2012. Ils existent aussi supposément à Dijon et au Havre, mais n'ont aucune efficacité du fait de leur non-institutionnalisation. Chaque CVC possède une structure différente en fonction du campus puisqu'il répond aux spécificités de chaque campus. Elle remarque par exemple que les associations ne sont pas toutes dynamiques ou présentes. Elle note que les étudiants siégeant ne sont pas nécessairement des représentants syndicaux, ce qui pose problème en cela que les revendications portées sur les campus ne sont pas toujours retransmises aux représentants syndicaux à Paris. Les CVC servent surtout à communiquer, l'administration les utilisant pour transmettre les emplois du temps et les événements à venir. Pour ce qui est des questions pédagogiques, le dialogue est généralement bloqué. Bien que tolérés par l'administration, ces CVC sont vidés de leur substance et ne se réunissent pas toujours aux intervalles fixés en groupe de travail. Or, elle remarque aujourd'hui que Science Po évolue vers une transmission de facto de compétences aux campus concernant l'organisation de la scolarité sur laquelle les étudiants concernés n'ont pas de prise. Elle signale par exemple que Poitiers a procédé à un changement des obligations pédagogiques entre le premier et le second semestre de manière unilatérale, et que ce type de décision unilatérale et non concertée est difficilement justifiable. Elle indique que les CVC sont amenés à évoluer et à prendre de plus en plus d'importance, et que les élus sont à même d'accompagner ce mouvement. Elle affirme donc que la réforme des statuts constitue l'occasion de donner un poids et une légitimité entiers aux CVC en les institutionnalisant afin qu'il existe un organe de concertation sur les campus entre représentants étudiants et administration. Elle indique que les élus souhaitent donc obtenir la compétence pour la CVF de rédiger le règlement des CVC sur chacun des campus, et que les CVC aient la compétence de saisir la CVF lorsqu'ils le jugeront nécessaire. Elle précise que cette demande est en lien avec l'introduction de l'article 16, dont une disposition précise que la future CVF « veille[ra] à l'élaboration et à la diffusion de bonnes pratiques dans les campus en région », disposition que les élus jugent insuffisante.

Daniel MUGERIN demande si quelqu'un veut réagir à l'intervention de Constance AIMON, puis demande si les élus désirent effectuer une suggestion d'amendement afin que cela soit porté au procès-verbal.

Anaïs de SAINT MARTIN estime qu'il est nécessaire d'abord de le faire voter et adopter par la Commission Paritaire.

Daniel MUGERIN indique qu'il est nécessaire de recueillir d'abord les commentaires avant de passer au vote. Il demande si les élus enseignants souhaitent réagir.

Vincent TERRASSE demande si toutes les questions vont être posées dans un premier temps.

Frédéric MION répond qu'il est possible d'effectuer une première série de réponses.

Daniel MUGERIN propose de terminer une première série d'interventions générales sur le texte.

Vincent TERRASSE remarque que la transformation de la Commission Paritaire en Conseil de la vie étudiante auquel la formation a été adjointe, pose la question de la présence des enseignants, et de leur utilité au sein de ce conseil. D'autre part, il demande quel sera le lien entre les différentes instances. Il trouve en effet un manque de lien entre le Conseil de Direction, le Conseil de la vie étudiante et le Conseil scientifique et propose d'instituer des relations entre les différentes instances. Il remarque que dans le texte tel que présenté, il est seulement mentionné la possibilité de pouvoir faire appel à l'un ou à l'autre conseil, et il estime qu'il serait bien d'institutionnaliser des passerelles, des liens, des manières de travailler ensemble. Enfin, concernant l'objectif de travail sur la pédagogie, il estime qu'il serait bon que le Conseil scientifique soit amené à collaborer davantage avec le Conseil de la vie étudiante, que des rencontres soient organisées. Il insiste sur le fait qu'il trouve curieux que cela ne soit pas davantage institutionnalisé.

Daniel MUGERIN donne la parole à Augustin HARB.

Augustin HARB souhaite rebondir sur ce sujet des liens entre conseils. Il estime effectivement que le travail de la Commission devrait davantage être articulé avec le travail du Conseil de direction et celui du Conseil scientifique, afin d'être informé sur les travaux qui se tiennent dans ces conseils. Il rappelle que les élus étudiants en ont fait le reproche à plusieurs reprises. Par exemple sur la question de la prépa Barreau ou de la formation potentielle Afrique, ils auraient apprécié une plus grande collaboration entre la Commission Paritaire et le Conseil de direction. Aussi, pour articuler ces instances, il propose que la Commission Paritaire puisse convoquer les présidents du Conseil de direction et du Conseil scientifique pour qu'ils exposent l'avancée de leurs travaux et que les membres puissent ainsi les interpeler sur certains points et faire avancer les travaux. Il estime que c'est de cette manière que la Commission Paritaire pourra véritablement assumer son rôle de conseil statutaire, en travaillant en relation avec les autres conseils. Cela permettrait de la rendre moins marginale qu'actuellement et développerait son expertise sur les questions sur lesquelles elle serait amenée à se prononcer. D'autre part, concernant le fonctionnement du futur Conseil de la vie étudiante et de la formation, il remarque que l'article 19 précise que le directeur établit l'ordre du jour et instruit les affaires qui sont soumises au conseil, ordre du jour pour lequel les élus auront la possibilité de proposer des points par l'intermédiaire du directeur. Il indique que les élus considèrent cet article comme problématique dans la mesure où le futur Conseil de la vie étudiante et de la formation constituera un organe statutaire ce qui implique sa souveraineté dans le choix de l'ordre du jour. Or, le fait de ne pas pouvoir inscrire l'ordre du jour sans avoir à passer par l'administration remet en cause la capacité du Conseil à traiter les affaires de son choix en toute indépendance. Il demande donc au nom des étudiants élus que cet article soit modifié et qu'il soit spécifié que l'ordre du jour puisse être modifié à la demande de la majorité des membres du futur Conseil sans passer par l'administration et la direction.

Daniel MUGERIN invite Frédéric MION à répondre aux différentes interventions.

Frédéric MION indique qu'il peut apporter quelques éléments de réponse sans avoir toutefois réponse à tous les points évoqués. D'abord, concernant la remarque de Clotilde HOPPE reprise dans une autre formulation par Vincent TERRASSE relative aux compétences de la nouvelle commission en matière de formation et de pédagogie. Il précise qu'à l'article 15 du projet, 2^e alinéa, est indiqué que ce conseil est « consulté, dans les conditions [prévues par les statuts de l'établissement], sur les questions concernant les orientations pédagogiques » et à l'article suivant, au point 5, est indiqué que le « conseil de la vie étudiante et de la formation [...] [qui] peut être consulté sur les questions mises à l'ordre du jour du conseil de l'Institut d'études politiques de Paris [...] donne obligatoirement son avis sur les orientations pédagogiques de l'établissement ». Il lui semble ainsi que la formation relève aussi bien des étudiants, en tant qu'usagers de la mission de formation de l'IEP, que des enseignants, appelés à dispenser cette mission de formation. Il estime donc qu'il n'existe pas de déplacement du centre de gravité des compétences de l'actuelle Commission Paritaire sur ces questions, qui restent intégrées aux missions du Conseil de la vie étudiante et de la formation. Par ailleurs, il remarque que plusieurs interventions ont porté sur les liens entre les différents conseils. Il considère que là aussi le texte est extrêmement précis : la Commission Paritaire, qui est obligatoirement consultée sur un certain nombre de sujets, dont les questions pédagogiques, doit se prononcer sur ces questions en amont du Conseil de direction. Il rappelle que c'est le fonctionnement depuis toujours, et que cela s'est passé ainsi sur les points évoqués par Augustin HARB aussi bien sur la préparation au Barreau de Paris que d'autres questions relevant de la compétence de la Commission Paritaire. Il indique que le rôle de cette instance est

notamment de préparer les débats qui vont ensuite se tenir en Conseil de direction, aussi le lien entre les deux est-il parfaitement établi. Ce lien ne suppose pas que la Commission Paritaire ait à entendre le président du Conseil de direction, puisque de fait la relation entre les deux instances fonctionne dans le sens inverse : le Conseil de direction pour pouvoir faire son travail de manière éclairée doit pouvoir s'appuyer sur l'avis de la Commission Paritaire. Il rappelle que les débats du Conseil de direction sont publics puisqu'ils donnent lieu à un procès-verbal publié. Cela permet donc à la Commission Paritaire d'avoir une information très précise sur les échanges s'étant produits dans cette instance. Aussi, concernant la préoccupation de transparence sur les travaux du Conseil de direction, il répète que ce sont les travaux du Conseil de direction qui s'appuient sur la Commission Paritaire et non le contraire. Par ailleurs, il s'interroge sur la volonté exprimée de construire des liens avec le Conseil scientifique, compte tenu de ce que sont les compétences du Conseil scientifique qui est là pour se prononcer sur des questions de recherche à Science Po et de politique scientifique et sur les questions intéressant la gestion de la faculté par les membres de Science Po. Aussi, ne voit-il pas en quoi les compétences de ce Conseil intéressent d'une façon ou d'une autre la Commission Paritaire qui s'occupe de vie étudiante et de formation. Il ajoute que ces deux instances possèdent des compétences « étanchéement » séparées et répète qu'il ne comprend pas la finalité de l'établissement de relations institutionnelles entre les deux. D'autre part, concernant la question des Conseils de vie de campus, il indique que ces Conseils ont répondu, dans leur création et dans leur organisation à des besoins concrets et pratiques d'échanges entre la direction des campus et les étudiants des campus, et que ceux-ci possèdent une physionomie très différente d'un campus à l'autre. Or, il estime que c'est cette différence qui doit interpeller sur l'opportunité de dicter dans des dispositions de caractère général une structure impérative pour ces conseils. Il pose ainsi la question de la pertinence de construire des instances semblables pour un campus comme Reims qui demain accueillera un grand nombre d'étudiants et un petit campus comme celui de Poitiers. Il estime que ces instances existent, permettent des échanges et que c'est ce qui est important. Il considère en outre que dans le texte relatif au nouveau Conseil de la vie étudiante et de la formation, une disposition est prévue pour permettre à ce conseil de veiller à la diffusion des bonnes pratiques sur l'ensemble des campus, c'est-à-dire précisément d'être le lieu où il est débattu des questions relatives à la vie et à la pédagogie des campus.

Daniel MUGERIN remercie Frédéric MION pour ces éléments de réponses. Il propose par ailleurs une lecture de la dernière phrase du premier paragraphe du futur article 19 : « Il peut être saisi, par les membres de ce conseil, de propositions tendant à l'inscription de questions à l'ordre du jour ». Il indique que traditionnellement l'usage du présent a valeur impérative, et que, de fait, la lecture de cette disposition suppose à son sens que dès lors que la Commission Paritaire se sera prononcée par vote de la transmission et de la demande de l'inscription d'un point à l'ordre du jour, la direction s'en chargera. Il livre donc cette lecture à la discussion.

Augustin HARB demande la raison de ce passage par la direction et non simplement par l'administration comme cela était fait auparavant.

Frédéric MION répond que l'ordre du jour de l'ensemble des conseils est fixé par le directeur, et qu'il s'agit simplement du mode de fonctionnement traditionnel pour l'ensemble des conseils. Il explique que cela a juste été ajouté dans les textes, mais qu'il s'agit de la pratique actuelle. Cela lui semble en outre cohérent avec la nécessité pour l'administration d'être en mesure d'instruire les dossiers en temps et en heure pour leur examen dans les conseils.

Maxime BUREAU sur ce point remarque qu'il s'agit d'un ajout dans les statuts et que cet ajout suit une logique d'institutionnalisation des pratiques des années précédentes. Il lui paraît évident qu'il revient à la direction de proposer et de fixer l'ordre du jour tel qu'il est proposé au moment de la Commission Paritaire puisque c'est l'administration qui détient la connaissance des dossiers requérants l'avis de la Commission Paritaire. Il considère qu'il serait toutefois normal de donner la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour, autrement que par la voie d'un vote au début d'une Commission Paritaire, méthode qui ne permet pas aux élus étudiants et généraux d'instruire en amont les dossiers et de pouvoir y réfléchir, par exemple par l'envoi d'un simple mail. Il précise que la question du délai est aussi importante à prendre en compte concernant ces ajouts à l'ordre du jour, afin de permettre ce travail de préparation en amont des travaux de la Commission Paritaire. Il propose ainsi de conserver cette mention, mais de modifier la formulation, c'est-à-dire conserver la phrase : « Le directeur établit l'ordre du jour et instruit les affaires qui sont soumises au conseil », et néanmoins indiquer dans la foulée la possibilité pour un élu de la Commission Paritaire d'ajouter un point à l'ordre du jour et permettre que les questions qui paraissent intéressantes aux élus de la Commission Paritaire puissent

être traitées par cette commission. Il souhaite revenir d'autre part sur plusieurs points mentionnés par Frédéric MION. Le premier par rapport à la question de la compétence pédagogique. Il rappelle que Frédéric MION a indiqué que le futur Conseil de la vie étudiante et de la formation serait obligatoirement consulté sur les questions pédagogiques. Or, il s'interroge sur un changement de termes. Il rappelle en effet que les anciens statuts mentionnaient que la « Commission Paritaire [était] consultée dans les conditions prévues par les statuts sur les questions concernant la pédagogie » (article 17), et remarque que dans les nouveaux statuts un paragraphe a été ajouté qui permet de sortir cette question : « il est consulté dans les mêmes conditions sur les questions concernant les orientations pédagogiques ». Il s'interroge donc sur le changement de terme entre « concernant la pédagogie » et « concernant les orientations pédagogiques ». Il craint en effet qu'il s'agisse d'une voie d'entrée permettant de limiter les questions sur lesquelles le Conseil de la vie étudiante et de la formation peut être saisi. En outre, il remarque que la pratique n'est pas tout à fait institutionnalisée, puisque certaines écoles, certains programmes ont été créés sans que la Commission Paritaire ne soit consultée. Il propose d'inscrire dans les statuts une obligation de consultation du Conseil de la vie étudiante et de la formation pour chaque création, que ce soit d'une école, d'un enseignement, d'un campus ou d'une formation. Par ailleurs, concernant le lien entre les conseils, il constate que la pratique actuelle n'est pas satisfaisante, en atteste la difficulté pour les membres de la Commission Paritaire à être intégrés aux groupes de travail concernant la question de la réforme des statuts qui se sont tenus en début d'année universitaire. Cet exemple montre ainsi que le lien entre la Commission Paritaire et le Conseil de direction n'est encore pas assez acté. Il lui paraîtrait par ailleurs intéressant concernant le Conseil scientifique, même si en effet au niveau des compétences la Commission Paritaire n'a pas à être consultée sur les questions scientifiques, qu'il puisse y avoir des cadres formulés expressément afin de permettre des discussions sur l'esprit général de ce qui se fait à Science Po et sur les différentes consultations qui peuvent être organisées. Enfin, tenant compte de l'opposition de Frédéric MION sur l'établissement de compétences générales pour les Conseils de vie de campus, il indique que les élus UNEF demandent que soit donnée la possibilité à la Commission Paritaire d'établir un règlement intérieur qui permettrait l'institutionnalisation de ces campus, tout en tenant compte du degré de maturation de la démocratie étudiante sur chaque campus, qui demeure encore composite. Aussi précise-t-il que l'ajout d'une simple phrase sur l'élaboration et la diffusion de bonnes pratiques semble extrêmement vague et ne donne pas cette possibilité de création d'un règlement intérieur permettant la création de commissions ad hoc sur le même principe que le Conseil de la vie étudiante. Cette possibilité assurerait une véritable existence à ces Conseils de vie de campus en tant qu'émanation de la Commission Paritaire et constitueraient un relais dans ses missions de vie étudiante et de formation au niveau des campus. D'autre part, rappelant les propos précédents de Frédéric MION sur la responsabilité du Conseil de la vie étudiante de faire circuler l'information entre les campus délocalisés et le campus de Paris, il s'interroge sur la raison pour laquelle un étudiant sur un campus délocalisé devrait être discriminé dans son accès à l'information. Il indique en outre qu'il est très compliqué de conserver une représentation permanente de la Commission sur ces campus délocalisés, en raison d'un système à Science Po encore très centralisé à Paris, en atteste la tenue des conseils à Paris ou la présence des principaux responsables administratifs à Paris. Il remarque dans ce cadre qu'il est extrêmement compliqué pour un étudiant d'un campus en région de faire remonter l'information. Aussi, il considère extrêmement intéressant de pouvoir institutionnaliser ces Conseils de vie de campus comme des organes qui pourraient remonter les bonnes pratiques sur chaque campus.

Daniel MUGERIN donne la parole à Anaïs de SAINT MARTIN.

Anaïs de SAINT MARTIN rappelle que les propositions émises depuis le début de la réunion ne sont pas des propositions neuves et que lors de l'audition de Daniel MUGERIN et d'elle-même par le Comité en charge de l'élaboration des statuts, ils avaient émis des propositions sur ce que pourraient être les revendications de la Commission Paritaire par rapport au rôle qui devait être le sien. Chacun avait eu la possibilité d'exprimer son avis, le texte avait été modifié afin d'aboutir à quelque chose de commun à tous les élus de la Commission Paritaire. Elle répète donc que les propositions émises depuis le début de la présente réunion constituent une émanation des revendications de la Commission Paritaire et des élus en Commission Paritaire émises en début de l'année.

Daniel MUGERIN donne la parole à Vincent TERRASSE.

Vincent TERRASSE souhaite revenir sur le point concernant l'ordre du jour. Au regard de sa récente arrivée dans la Commission Paritaire, il a pu constater que celle-ci manquait de priorisation, de hiérarchie et que la tendance était à l'examen de sujets trop nombreux, que beaucoup de temps était accordé à ce qui lui paraissait

soit accessoire soit très technique, sujets auxquels il se sentait incapable de répondre ou même d'en comprendre les ressorts. Il propose ainsi que dans le cadre d'une modification des statuts soit intégrée cette notion de priorisation, par exemple en mettant un sujet principal à l'ordre du jour et en reléguant les questions moins importantes à la fin de l'ordre du jour. Ainsi, il demande s'il serait envisageable de mettre en place une autre structuration des ordres du jour qui éviterait des Commissions paritaires trop longues. D'autre part, il souhaitait souligner à la demande de Grégoire ETRILLARD que l'article 17.1, premier alinéa, stipule la recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes, ce qu'il trouve très bien par principe, mais qui dans le cadre d'un scrutin majoritaire uninominal, lui paraît compliqué à organiser. Enfin, concernant la section disciplinaire, qui constitue une nouveauté, il précise ne pas se sentir une vocation disciplinaire, et ne pas comprendre ce que recouvre l'introduction de cette dimension. Il s'interroge de la raison pour laquelle la Commission Paritaire devrait être compétente pour appliquer des sanctions disciplinaires aux étudiants, et peut-être aux enseignants.

Daniel MUGERIN rappelle que ce point a été discuté en Commission Paritaire et que la raison d'être de la réactivation de la compétence disciplinaire de la Commission Paritaire semblait faire consensus. En effet, le fait que les statuts soient clairs vis-à-vis de cette compétence rend prévisible et juridiquement fiable ce processus. Il ajoute qu'en l'absence d'un tel dispositif, les choses ne seraient pas satisfaisantes, à commencer pour les étudiants.

Maxime BUREAU explique qu'actuellement la section disciplinaire constitue une émanation du Conseil de direction et comporte des élus enseignants, des élus étudiants du Conseil de direction, les vice-présidents étudiants les vice-présidents enseignants. Néanmoins, il précise que cette section disciplinaire ne s'est jamais réunie depuis 1945. Aussi le transfert de cette compétence à la Commission Paritaire peut être considéré comme une avancée et s'inscrit dans l'idée de permettre aux enseignants et aux étudiants qui déjà siègent dans cette section de prendre leur rôle un peu plus à cœur. Mais il doute que ceux-ci soient beaucoup amenés à être consultés.

Daniel MUGERIN donne la parole à Frédéric PUIGSERVER, secrétaire général du Comité de rédaction des statuts.

Frédéric PUIGSERVER concernant la définition des attributions de la Commission Paritaire, explique que les rédacteurs du texte ont essayé de clarifier la formulation des attributions de la commission sans apporter de changements fondamentaux dans ses compétences. L'idée était ainsi de mieux distinguer ce qui relève de l'organisation, de la régulation de la vie étudiante pour laquelle la Commission Paritaire possède des compétences décisionnelles et ce qui relève de sa compétence consultative en matière de pédagogie. La formulation retenue dans le nouvel article 15 des statuts a été « les orientations pédagogiques ». Il précise que la formule trouvée était volontairement la plus large possible de sorte que précisément la Commission Paritaire puisse être consultée, le plus largement possible sur les questions pédagogiques. Par ailleurs, concernant l'établissement des ordres du jour, la conduite des débats, il indique que ces questions ne relèvent pas des statuts. Il convient donc de faire appel à la discipline de chacun pour limiter les interventions aux débats. Enfin, sur la question de la prise en compte de la parité, il indique que ce qui a été dit sur le scrutin uninominal est vrai, mais que les étudiants sont élus sur des listes, et que la prise en compte de cet objectif de parité, qui dans le texte constitutionnel demeure un objectif, s'inscrit dans ce cadre.

Frédéric PUIGSERVER précise que cette formule est habituellement utilisée par la loi, et que c'est la loi qui définit cette parité. Il n'est donc guère possible d'aller plus loin dans la définition des statuts, vers des formules plus contraignantes.

Charline AVENEL revient sur cette question des scrutins de liste, et indique qu'elle pense avoir repéré deux erreurs dans le texte relatif à l'IEP. Ainsi à l'article 18 et à l'article 20 sont mentionnées des modalités électorales qui ne sont pas en accord avec l'article modifié à la demande du ministère qui prend le parti de dire quel était le dispositif du régime électoral et celui de la loi. Elle soulève une incohérence sur cette version du texte aux articles 18 et 20. Elle indique ainsi que l'article 20 devrait mentionner un scrutin de liste à un tour avec une représentation à la proportionnelle, et à l'article 18 ne devrait pas être mentionné « Le Conseil de la vie étudiante et de la formation élit chaque année en son sein un président enseignant... », mais « Le conseil de la vie étudiante et de la formation élit tous les deux ans en son sein un président enseignant... ».

Frédéric PUIGSERVER précise que les attributions disciplinaires de la Commission Paritaire sont de nouvelles compétences dévolues au Conseil de la vie étudiante et de la formation. Il rappelle qu'aujourd'hui ces attributions disciplinaires reviennent au Conseil de direction malgré les difficultés de mise en œuvre évoquées. Il explique qu'au regard des compétences du Conseil de la vie étudiante en matière de vie étudiante, de pédagogie, donc de suivi des enseignements, il a semblé cohérent de lui attribuer cette compétence disciplinaire s'agissant des étudiants, et d'attribuer le surplus de cette compétence disciplinaire au Conseil scientifique s'agissant des enseignants, des chercheurs et des doctorants.

Frédéric MION précise à Vincent TERRASSE qu'il ne sera pas tenu d'appartenir à cette section disciplinaire puisqu'elle ne comprendra qu'une fraction du Conseil de vie étudiante et de la formation.

Daniel MUGERIN profite de l'intervention de Frédéric PUIGSERVER pour rappeler l'importance du travail accompli sur la rédaction du projet de textes.

Maxime BUREAU au regard de l'intervention Charline AVENEL sur la clarification demandée de l'article 18 notamment, demande si la durée du mandat des élus en Commission Paritaire future CVF serait alignée sur ce qui est prévu pour le Conseil dès lors institué, à savoir 2 ans. Il indique dans ce cadre que la présentation dans le texte de ces 2 points divergents avait fortement étonné les élus étudiants de l'UNEF, mais qu'ils avaient choisi de ne pas intervenir sur cette question afin de se cantonner à l'examen de la Commission Paritaire. Il souhaite néanmoins profiter de l'occasion pour en discuter et poser quelques questions. Il remarque que beaucoup de choses dérogoires se font à Science Po par rapport au droit commun et qu'il s'agissait d'une des volontés du ministère que de pouvoir inclure les statuts de Science Po dans des conformités qui soient proches de la loi. Il comprend que cela passe par l'inscription de certaines dispositions dans le Code de l'éducation, dont cette question des mandats et des élections ainsi que la question de la parité suite à la loi Fioraso de juillet dernier. Néanmoins, par rapport à cela, il indique que cette question des mandats de 2 ans des étudiants pose de sérieux problèmes du fait même du modèle de la scolarité à Science Po. En effet, il apparaît extrêmement compliqué de demander à un étudiant de s'engager sur 2 ans au regard d'un cycle d'études qui dure 5 ans, comprenant 1 an intégral passé à l'étranger, du fait d'autre part de stages obligatoires ou non suivant les masters, et également vis-à-vis d'un emploi de la césure par les étudiants de Science Po, qui est beaucoup plus important que ce qui se fait dans les universités. Aussi, par rapport à ce mandat de 2 ans, les élus s'inquiètent de savoir s'il serait toujours possible d'avoir des élus étudiants qui pourraient siéger de manière permanente. Il précise que les élus restent très attachés à la présence des étudiants dans les deux conseils de Science Po que sont le Conseil de direction et la Commission Paritaire, et cette disposition leur fait extrêmement peur. Il est en effet très compliqué de demander à un étudiant, par exemple de 2^e année, de s'engager en janvier sur des listes pour pouvoir être candidat et de partir en 3^e année, donc d'abandonner son mandat pendant 1 an, et potentiellement de devoir revenir. Cela signifierait d'être confronté à quelqu'un de démissionnaire et il signale que cela pose de vrais problèmes quant à la capacité des étudiants à siéger du fait même du modèle de scolarité. Aussi, les élus demandent, comme cela a été le cas en Conseil de direction – ils regrettent en outre ne pas avoir été prévenu en amont que cette disposition était générale – à ce que le mandat d'un élu étudiant reste ce qu'il était auparavant. Il répète qu'il est impossible avec un scrutin arrivant fin janvier ou début février de demander à un étudiant de s'engager pour 2 ans au regard du dispositif de 3^e année, au regard du dispositif de stage, au regard du dispositif de césure. Il précise que les élus comprennent le besoin de faire rentrer cela dans le droit commun. Néanmoins, il affirme que le modèle de scolarité à Science Po, très différent de celui des universités que régit le Code de l'éducation, oblige à faire des transpositions afin de permettre l'efficacité et la présence des étudiants dans les différents conseils.

Frédéric PUIGSERVER souhaite préciser les termes dans lesquels la question se pose sur le plan juridique. Il indique que Science Po étant un établissement au sens du Code de l'éducation, cela lui permet de déroger à un certain nombre de dispositions qui sont applicables au droit commun des établissements publics d'enseignement supérieur. Or, cette faculté de dérogation n'est pas une faculté librement laissée à l'appréciation des auteurs des statuts des établissements ni même à leurs instances. Le législateur n'a permis cette dérogation que dans l'hypothèse où des contraintes particulières, des situations particulières des établissements le justifiaient. Il indique ainsi que pour qu'une dérogation au droit commun soit légale il faut qu'elle soit justifiée par une situation et que la dérogation envisagée, si elle est justifiée par une situation particulière, soit proportionnée à l'objectif. Il ajoute que dans les discussions menées avec le ministère, Science Po s'est vu opposé le caractère disproportionné de cette dérogation par rapport à la situation particulière de Science Po. Il précise que le ministère a ainsi opposé d'autres instruments qui permettraient non

seulement de respecter le droit commun, mais également de tenir compte au plus près de la situation particulière de Science Po. Il indique ainsi qu'il existe d'autres paramètres qu'une dérogation pure et simple au droit commun, par exemple avancer la date de fixation des élections qui permettrait de tenir compte des contraintes que Maxime BUREAU évoque.

Frédéric MION indique qu'une des difficultés que souligne Maxime BUREAU tient probablement aussi de la date à laquelle interviennent les élections étudiantes de l'établissement, c'est-à-dire au premier trimestre de l'année civile. Il estime que ces élections pourraient très utilement être avancées, et intervenir avant la fin de l'année précédente – disposition dont il ne perçoit pas d'impossibilité matérielle – afin de pouvoir plus facilement concevoir pour les étudiants des périodes de 2 ans sans interruption à Science Po. Cela permettrait de répondre à cette nécessité légale et aux préoccupations formulées par les étudiants.

Maxime BUREAU souligne néanmoins que la question qui se pose par rapport à cela est la représentation du corps étudiant dans son ensemble. En effet, il s'interroge sur le meilleur moment du calendrier auquel avancer des élections syndicales, notamment dans le cadre d'une consultation des étudiants de première année, étudiants qui devraient se prononcer en septembre avec une expérience de l'établissement de seulement 1 mois. Il souligne que cela paraît extrêmement compliqué de leur demander de se prononcer à ce moment-là. Il remarque en outre qu'il paraît dans ce cadre compliqué d'avoir une représentation du corps étudiant dans son ensemble, puisqu'il semble difficile d'avoir des étudiants de chaque année représentés. Il précise qu'il est aujourd'hui déjà compliqué de monter des listes compte tenu des dispositions de parité – que les étudiants saluent par ailleurs – qu'il est obligatoire d'avoir et qui présente une contrainte supplémentaire au fait de devoir composer en fonction des différentes personnes qui souhaitent se porter candidates en fonction de leurs années d'études. Il signale que si cette disposition était mise en place, il serait demandé à un étudiant, par exemple un étudiant de master, de s'engager sur un mandat de 2 ans. Or, si cet étudiant choisissait de faire une césure, il devrait également sectionner la durée de son mandat. Il ajoute qu'il s'agit d'une question d'autant plus centrale pour l'organisation majoritaire qu'est l'UNEF. En effet, il précise que l'UNEF a prouvé depuis 3 ou 4 ans qu'elle était l'organisation récoltant le plus de suffrages auprès des étudiants, et dans ce cadre il lui serait difficile de pouvoir compter sur la fin de liste, sur les personnes que l'organisation ferait démissionner, afin d'assurer une représentation étudiante permanente. Il indique ainsi que l'objectif d'une représentation proportionnelle, soit la composition d'une représentation étudiante de qualité, permanente, et qui représente les différentes années à Science Po, paraît être un argument tout à fait valable juridiquement à opposer au ministère.

Daniel MUGERIN indique que le point de vue de la majorité est formulé de façon très claire, et propose de poursuivre la discussion et de revenir sur ce point en Conseil de direction et au moment de la définition des règlements électoraux et des règlements intérieurs.

Maxime BUREAU répète qu'il s'agit d'une question centrale sur laquelle le Conseil de direction aura l'occasion de revenir, mais insiste sur le fait que mettre en place des mandats de 2 ans poserait de sérieuses atteintes au principe de démocratie étudiante puisque cela ne permettrait pas d'instaurer une continuité de la représentation étudiante. Il ajoute en outre que cette représentation étudiante a su montrer dans les différents conseils de Science Po son implication par des taux de présence extrêmement élevés, par ses interventions et sa contribution aux débats.

Daniel MUGERIN donne la parole à Clotilde HOPPE.

Clotilde HOPPE souhaite revenir sur le sujet des Conseils de vie de campus. Elle indique que s'il existe une centralisation au niveau des conseils, une centralisation au niveau de l'administration à Paris, il s'est effectué ces dernières années un transfert de compétences notamment en matière de maquettes pédagogiques. Elle estime donc nécessaire d'opérer un double mouvement entre la Commission Paritaire et les campus, c'est-à-dire pas uniquement que la Commission Paritaire veille à l'élaboration et à la diffusion des bonnes pratiques, mais aussi que s'effectue un mouvement des campus vers la Commission Paritaire afin de faire remonter les problématiques, notamment sur le point des maquettes pédagogiques. Elle explique en effet que ces maquettes sont actuellement décidées de manière unilatérale par l'administration, sans que ne soit intervenue de concertation. Aussi, s'il n'est pas possible de construire un règlement des Conseils de vie de campus identique pour tous les campus, alors il n'est pas possible de créer d'instances de concertation dans les campus. Elle remarque qu'actuellement les Conseils de vie de campus qui existent ne peuvent pas être considérés comme

des instances de concertation, et qu'ils sont au mieux un espace d'échange où les étudiants sont écoutés selon les souhaits de l'administration ou au pire un espace où l'administration informe les étudiants de ses décisions. Elle estime ainsi que cela ne correspond pas à la réalité de transfert de compétences qui s'opère actuellement sur les campus. Elle répète la volonté des élus que s'opère un double mouvement de la Commission Paritaire vers les campus et des campus vers la Commission Paritaire et indique que pour cela une instance de concertation doit être institutionnalisée avec la compétence de saisir la Commission Paritaire sur les points qu'elle juge nécessaire. Elle ajoute que la Commission Paritaire n'est pas en mesure d'étudier toutes les maquettes pédagogiques de tous les campus, d'où la nécessité de donner la capacité aux campus de relever les problèmes qui se posent et de faire remonter à la Commission Paritaire les moments où un souci se présenterait, où un problème de concertation surviendrait avec une prise de décision unilatérale de la part de l'administration, qui outrepasserait même les compétences des administrations des campus.

Daniel MUGERIN donne la parole à Myriam DUBOIS-MONKACHI.

Myriam DUBOIS-MONKACHI remarque être assez surprise par l'approche de Clotilde HOPPE sur l'idée de la décentralisation vers les campus. Elle précise que contrairement au propos de Clotilde HOPPE, tous les conseils sur les campus, même s'ils ne sont pas identiques, fonctionnent et que chaque mois le doyen du collège universitaire reçoit les responsables pédagogiques et les directeurs des campus, qui sont les interlocuteurs des étudiants. Elle ajoute que le maximum d'élèves inscrits sur un campus est de 400, avec des équipes qui peuvent aller jusqu'à 10 personnes. Elle ne pense donc pas, contrairement à ce qu'il a été dit, que les étudiants soient coupés de l'administration et des différents personnels présents sur les campus. Elle indique ainsi que la communication a lieu, que les échanges ont lieu et fonctionnent, ce dont elle témoigne pour avoir assisté à beaucoup de réunions mensuelles avec le doyen et les directeurs des campus. Aussi, elle ne pense pas qu'il y ait un déficit de communication ni un transfert de charges, sans moyens supplémentaires. Elle ajoute que la concertation avec les étudiants est aussi quelque chose qui a évolué et indique que des personnes au sein de cette réunion pourraient témoigner de leur expérience sur les campus. Elle signale qu'à Poitiers il a été relevé que cela se passait de manière très fréquente. Elle demande à Clotilde HOPPE à quel campus elle est inscrite.

Clotilde HOPPE répond être sur le campus de Poitiers.

Myriam DUBOIS-MONKACHI indique que Clotilde HOPPE doit avoir, à raison d'une fois par semaine, une rencontre avec son directeur et avec son responsable pédagogique.

Clotilde HOPPE précise que rencontre ne signifie pas concertation

Myriam DUBOIS-MONKACHI affirme que les informations sont remontées au cours de la réunion mensuelle avec le doyen, et que s'il existe des problématiques à faire porter à la connaissance du doyen, les élèves des campus ont tout à fait la latitude de le mentionner. De plus, elle souhaite ajouter que, contrairement à ce qui a été dit, il existe des organes opérationnels dans lesquels il est possible de discuter de différentes problématiques : les groupes de travail. Ces groupes de travail sont des rencontres instaurées par les conseils et ont lieu au rythme d'une à deux fois par mois. Elle ajoute que tout le monde ne peut pas être disponible, mais que ces groupes de travail sont des endroits où des choses sont dites, où des choses se préparent pour être ensuite portées en instance. Elle rappelle que beaucoup de sujets sont actuellement en débat. Elle estime donc qu'il existe déjà suffisamment d'endroits où il est possible de partager des préoccupations. Elle précise par ailleurs que des écoles ne sont pas créées tous les ans. La dernière école a été créée en 2010. Ces écoles possèdent une structuration assez précise au niveau des instances pédagogiques : chaque école dispose d'un Dean (Doyen) un Directeur exécutif et un comité scientifique d'enseignants qui travaillent sur les maquettes pédagogiques. Elle précise que rien ne se fait de manière arbitraire et sans concertation. Les professionnels sont là et la concertation a lieu. Elle a appris un changement de maquette sur une obligation de scolarité au collège de Poitiers, ce qu'elle ne savait pas. Elle affirme que cette absence de concertation ne correspond pas à une réalité, elle remarque d'ailleurs que c'est la première fois qu'il en est fait état.

Anaïs de SAINT MARTIN répond qu'effectivement les écoles gagnent en autonomie, mais, en revanche, que les étudiants ne sont pas toujours concertés. Elle pense notamment à l'école de la communication qui subit des changements de maquettes d'un semestre à l'autre, ce qui limite la visibilité des étudiants sur leurs parcours pédagogiques. Elle remarque que ce fait est problématique puisque le choix d'une formation s'effectue avec à

l'idée les cours souhaités par la suite dans le but de pouvoir se spécialiser. Elle rappelle avoir même eu un rendez-vous avec Élodie NOWINSKI pour discuter de cette question. Elle ajoute que sur le campus de Poitiers, certaines positions ont été prises par la direction du campus qui paraissent antidémocratiques. Pour en revenir à l'objet de cette réunion, elle remarque que plusieurs propositions ont été émises et elle propose, après le vote du texte, de voter des motions de la Commission Paritaire sur ce que la Commission Paritaire estime être son rôle.

Daniel MUGERIN propose de procéder au vote qui se tiendra dans à bulletin secret.

Delphine GROUES indique que procuration est donnée par Grégoire ETRILLARD à Vincent TERRASSE.

Vincent TERRASSE demande à Daniel MUGERIN quel est l'objet du vote.

Daniel MUGERIN répond qu'il s'agit d'un vote (pour, contre ou abstention) sur les éléments surlignés en jaune du texte présenté dans le dossier.

Laure MARCUS remarque que ces éléments prennent en compte un certain nombre de dispositions et qu'il paraît donc assez radical de voter pour ou contre l'ensemble des dispositions.

Daniel MUGERIN répond que cela découle du fait de l'examen également en bloc du texte par le Conseil de direction. En outre, avec la suggestion d'Anaïs de SAINT MARTIN, il indique qu'il reste encore du temps avant de voter sur les motions des propositions d'amendement. Il ajoute que l'examen du texte appelle nécessairement que la Commission Paritaire se prononce sur la proposition qui est faite par la direction, et qu'il n'est pas possible de séparer les dispositions les unes des autres.

Laure MARCUS demande si, au regard d'un certain nombre de propositions émises par la Commission Paritaire, il ne serait pas possible de voter sur ces propositions afin d'arrêter une position.

Daniel MUGERIN répond être entièrement d'accord avec cette proposition que les membres s'expriment sur ces différentes propositions, motions ou amendement. Mais il précise que cela n'enlève pas l'obligation de voter sur le texte.

Laure MARCUS remarque par exemple que sur les questions qui concernent la composition du Conseil de la vie étudiante et de la formation, soit la parité de la représentation étudiante et enseignante et l'introduction d'une représentation du personnel de la formation, il semble y avoir consensus au niveau de la Commission Paritaire.

Daniel MUGERIN indique que la réunion étant prévue deux semaines auparavant, il semblait utile de communiquer au préalable des propositions. Il précise qu'il serait possible de multiplier les motions sur tous les alinéas. Il indique ainsi que l'objectif est de voter le texte dans le délai imparti et ultérieurement de voter sur des motions et des propositions concrètes.

Laure MARCUS comprend donc que la Commission aura à voter sur ces motions et propositions.

Daniel MUGERIN répond que oui.

Maxime BUREAU explique que le problème est que la Commission Paritaire ne peut pas modifier la réforme en tant que telle, car il ne s'agit pas de ses statuts, mais de ceux du Conseil de direction. Aussi, il explique que ce vote a pour objectif de présenter l'avis de la Commission Paritaire au Conseil de direction du 31 mars et que l'idée est de joindre à ce vote une ou plusieurs motions qui viendrait résumer les différentes propositions que la Commission Paritaire souhaiterait voir incorporer dans cette réforme puisque les élus en Conseil de direction auront possibilité de proposer des amendements qui seront soumis au vote. Il indique que la Commission Paritaire possède cette possibilité à travers les membres du Conseil de direction de pouvoir ainsi faire passer certains points.

L'assemblée procède au vote.

Daniel MUGERIN et Anaïs de SAINT MARTIN procèdent au dépouillement du vote.

Le texte est rejeté par 7 voix contre, 4 abstentions et 2 votes blancs.

Daniel MUGERIN propose de poursuivre avec l'examen et le vote des propositions de motions et amendements.

Anaïs de SAINT MARTIN rappelle les 3 points sur lesquels les élus étudiants ont émis des propositions en amont et lors des débats :

- L'organisation du Conseil de la vie étudiante et de la formation
- Les compétences du Conseil de la vie étudiante et de la formation
- L'articulation du Conseil de la vie étudiante et de la formation avec les autres conseils

Elle indique que, concernant le point sur l'organisation du Conseil de la vie étudiante et de la formation, les élus de l'UNEF proposent que les membres du Conseil de la vie étudiante et de la formation puissent ajouter des points à l'ordre du jour ou modifier l'ordre du jour.

Daniel MUGERIN propose de voter à main levée.

Maxime BUREAU propose dans un objectif de lisibilité de ne présenter qu'une seule motion regroupant les différents points au Conseil de direction, plutôt que plusieurs.

Daniel MUGERIN préfère un vote pour chaque motion.

Maxime BUREAU est favorable à l'idée de voter chaque proposition. Mais propose de rassembler ces propositions en une motion.

Daniel MUGERIN estime que chaque proposition correspond à une motion.

Anaïs de SAINT MARTIN considère qu'il serait effectivement plus simple de faire une motion contenant plusieurs propositions.

Vincent TERRASSE approuve l'idée d'une seule motion. Par ailleurs, il demande quel vote est attendu (majorité, unanimité) afin que celui-ci pèse en Conseil de direction.

Daniel MUGERIN indique qu'il est attendu des membres qu'ils expriment leur position.

Vincent TERRASSE explique qu'il souhaite clarifier le débat.

Maxime BUREAU en tant que membre de la Commission, estime qu'un vote à l'unanimité serait probablement plus porteur. Il propose pour ce faire de débattre des propositions, d'évaluer si les membres sont en accord avec la formulation de cette proposition, qu'un membre se charge de prendre en notes cette proposition, et de la voter dans la foulée. Le débat servirait ainsi à faire en sorte que tous les membres tombent d'accord avec la formulation de la proposition pour que celle-ci soit votée à l'unanimité.

Daniel MUGERIN indique qu'il s'agit donc d'un vote point par point.

Anaïs de SAINT MARTIN confirme.

Daniel MUGERIN propose de reprendre les propositions dans l'ordre.

Anaïs de SAINT MARTIN rappelle la proposition d'ajuster la mention : « Le directeur établit l'ordre du jour et instruit les affaires qui sont soumises au conseil. Il peut être saisi, par les membres de ce conseil, de propositions tendant à l'inscription de questions à l'ordre du jour » (art.19) par la précision : « les membres du Conseil de la Vie étudiante et de la formation peuvent ajouter des points à l'ordre du jour ou modifier l'ordre du jour ».

Vincent TERRASSE demande pourquoi est faite la précision « ou modifier l'ordre du jour ». Il demande si cela implique une éventuelle suppression d'une proposition de la direction.

Maxime BUREAU propose d'indiquer « la direction propose l'ordre du jour et les membres du Conseil de la Vie étudiante peuvent ajouter des points ou modifier l'ordre d'examen des points ».

Vincent TERRASSE approuve cette formulation.

Anaïs de SAINT MARTIN reformule la proposition : « les membres du Conseil de la vie étudiante et de la formation peuvent ajouter des points à l'ordre du jour ou modifier l'ordre d'examen des points de l'ordre du jour ».

Daniel MUGERIN demande aux membres de voter la proposition.

L'assemblée procède au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Anaïs de SAINT MARTIN concernant le point sur les compétences décisionnelles du Conseil de la vie étudiante et de la formation, propose : « le Conseil de la vie étudiante et de la formation est décisionnaire sur les questions de pratiques pédagogiques, d'outils pédagogiques et de vie étudiante ». Elle explique que cette proposition permettrait de concentrer les différents points sur lesquels le conseil pourrait s'exprimer, tout en conservant la formulation « le Conseil de la vie étudiante et de la formation est obligatoirement consulté sur les orientations pédagogiques de l'établissement ».

Vincent TERRASSE signale que la direction n'acceptera pas la proposition.

Anaïs de SAINT MARTIN estime que cela n'empêche pas de procéder au vote.

Vincent TERRASSE indique qu'il aimerait que la Commission Paritaire obtienne des ajustements au texte, et qu'il ne trouve pas nécessaire de proposer des éléments irréalisables. Il indique avoir de la difficulté avec cette approche et propose d'élaborer une autre formulation.

Daniel MUGERIN précise, dans un souci d'efficacité, que procéder au vote permettra de régler le débat.

Vincent TERRASSE remarque émettre un commentaire.

Daniel MUGERIN rappelle les contraintes de temps évoquées en début de séance.

Maxime BUREAU demande s'il est possible pour la Commission Paritaire de se déplacer et de continuer ces débats, portant sur des questions importantes, dans une autre salle, en raison de cette contrainte horaire.

Charline AVENEL indique qu'il est important de fixer une limite.

Vincent TERRASSE demande que la réunion soit allongée d'une demi-heure.

Maxime BUREAU rappelle – ce qu'il estime devoir être rattaché à la démarche globale de la Commission Paritaire sur la réforme des statuts – le vote d'une motion au début de l'année universitaire qui mentionnait que la Commission Paritaire était attachée à devenir décisionnaire sur les questions pédagogiques. Il pense ainsi qu'il pourrait être intéressant de rappeler ce point – même s'il est clair que la direction ne souhaite pas avancer sur cette question et qu'il paraît peu probable qu'un vote sur ce point puisse changer la donne – afin de faire en sorte qu'il subsiste à l'esprit des membres du Conseil de direction. Il ajoute qu'inclure cette proposition pourrait être stratégique. Le Conseil de direction en écartant cette proposition serait peut-être du coup plus favorable à l'adoption des autres propositions émises par la Commission Paritaire.

Vincent TERRASSE ne partage pas cette position. Il estime que l'objectif de la présente réunion doit être celui d'un renforcement du rôle de la Commission Paritaire.

Anaïs de SAINT MARTIN précise que cette proposition n'implique pas d'être décisionnaire sur la pédagogie, mais sur les pratiques ou les outils pédagogiques.

Vincent TERRASSE demande à ce que les membres se mettent d'accord sur la signification des termes « pratiques pédagogiques ».

Maxime BUREAU propose de structurer une définition afin d'enrichir la proposition.

Daniel MUGERIN rappelle que la définition proposée par Anaïs de SAINT MARTIN et lui-même, comme représentants de la Commission Paritaire du 27 septembre 2013, se réfère aux dispositions du règlement de la scolarité relatives aux obligations pédagogiques.

Maxime BUREAU demande des précisions sur ces dispositions.

Anaïs de SAINT MARTIN indique que ces dispositions intégraient la question des absences, de l'assiduité, des pondérations des notes.

Daniel MUGERIN ajoute : politique de lutte contre le plagiat, critères de notation, évaluation des enseignants. Il indique qu'il est possible de retrouver le texte.

Vincent TERRASSE demande si la Commission Paritaire devrait être décisionnaire sur tous ces points.

Daniel MUGERIN répond qu'il s'agit a priori de domaines pour lesquels les membres du Conseil de direction n'y connaissent pas grand-chose, ou n'ont pas vocation à s'intéresser.

Maxime BUREAU demande s'il serait possible d'enrichir ces dispositions qui concernent des éléments très pratiques en indiquant une consultation obligatoire pour les conditions d'admission et la création de tout nouvel enseignement, nouvelle formation ou nouvelle filière.

Vincent TERRASSE demande que soit ajouté « au préalable ».

Maxime BUREAU précise « une consultation obligatoire préalable ».

Vincent TERRASSE approuve et indique qu'ainsi la Commission Paritaire joue vraiment un rôle de préparation.

Maxime BUREAU précise à nouveau « préalable au Conseil de direction ».

Vincent TERRASSE répète qu'il aimerait que la Commission Paritaire joue ce rôle de préparation du travail, afin d'être sûr que les réflexions engagées soient lues ou regardées.

Maxime BUREAU résume que la proposition évoquerait un premier volet sur les questions décisionnaires, en expliquant qu'il s'agit des orientations pédagogiques telles que mentionnées dans le règlement de la scolarité de Science Po, puis un deuxième volet indiquant que la Commission Paritaire serait obligatoirement consultée.

Vincent TERRASSE précise « un avis consultatif préalable »

Maxime BUREAU estime que la notion « obligatoire » doit figurer.

Vincent TERRASSE approuve.

Anaïs de SAINT MARTIN propose de reprendre la formulation existante « il donne obligatoirement son avis sur les orientations pédagogiques de l'établissement, sur les conditions d'admission à l'IEP et sur la création et les modifications du cursus ».

Myriam DUBOIS-MONKACHI interpelle les membres sur le nombre de cours existants à Science Po. Elle précise plus 5 000 enseignements sont dispensés.

Maxime BUREAU propose de restreindre le champ aux nouvelles filières, nouvelles formations au sens de formations diplômantes, et nouvelles maquettes pédagogiques.

Vincent TERRASSE estime cela trop lourd.

Maxime BUREAU remarque que c'est la déclinaison concrète de l'aspect formation du conseil.

Myriam DUBOIS-MONKACHI estime qu'il est nécessaire de faire une différence entre les obligations de scolarité, ce qui est matriciel au diplôme : le Grand Oral, les fondamentaux, le niveau d'anglais, les enseignements ; et les maquettes qui relèvent des pédagogues. Elle précise par exemple qu'en cas de modification du Grand Oral, il lui paraît normal que les membres du Conseil de la vie étudiante et de la formation soient consultés. En revanche, si par exemple le Master Com' décide de créer un nouvel enseignement, car cela apparaît fondamental par rapport à l'évolution du métier, elle considère que la Commission Paritaire n'a pas à se prononcer.

Vincent TERRASSE approuve la remarque.

Anaïs de SAINT MARTIN propose de garder le terme de formation.

Vincent TERRASSE demande à entendre la formulation.

Anaïs de SAINT MARTIN indique : « il donne obligatoirement son avis sur les orientations pédagogiques de l'établissement, sur les conditions d'admission à l'IEP et sur la création ou la modification d'une formation ».

Vincent TERRASSE remarque qu'il manque le Grand Oral.

Maxime BUREAU indique qu'il serait bien de préciser au sens du règlement de la scolarité de Science Po.

Anaïs de SAINT MARTIN propose de le faire figurer dans la question des pratiques pédagogiques, sur lesquelles la Commission Paritaire demande à être décisionnaire puisque cela figure dans l'article 5.

Daniel MUGERIN propose de passer au vote.

Anaïs de SAINT MARTIN rappelle la proposition : « Le Conseil de la vie étudiante et de la formation est décisionnaire sur les pratiques pédagogiques, les outils pédagogiques et la vie étudiante. Il donne obligatoirement son avis sur les orientations pédagogiques de l'établissement, sur les conditions d'admission à l'IEP et sur les formations de l'IEP ».

Vincent TERRASSE ajoute « et sur les épreuves finales ».

Maxime BUREAU indique qu'il n'est pas possible de l'inclure, mais que cela tombe dans les obligations de scolarité puisqu'il cite : « la participation aux examens et aux galons ». Il souhaite noter au procès-verbal que soient ajoutées les conditions d'admissibilité en plus des conditions d'admission. Il rappelle qu'un souci avait été posé par rapport à la modification de la Commission d'admissibilité pour les CEP.

Myriam DUBOIS-MONKACHI indique que l'admissibilité pour les CEP est déléguée aux établissements.

Clotilde HOPPE rappelle que Science Po avait fortement conseillé aux établissements de faire lire un livre aux élèves en CEP. Elle remarque que dans ce cas l'IEP a modifié les conditions d'admissibilité en suggérant que ce livre soit lu.

Myriam DUBOIS-MONKACHI rappelle qu'effectivement la doyenne de l'époque, soit l'actuelle directrice des études et de la scolarité, a suggéré d'introduire un livre pour améliorer la qualité du dossier. Mais elle précise que cette suggestion n'a aucun pouvoir sur la décision d'admissibilité.

Anaïs de SAINT MARTIN indique avoir rencontré des étudiants qui aident les élèves à préparer ce concours et qu'ils ont observés des élèves en grande panique, pour avoir été prévenus sur ce point un mois avant l'épreuve et ne pas avoir eu le temps de se préparer.

Myriam DUBOIS-MONKACHI rappelle que sur l'impact et sur les périmètres les étudiants et elle sont rarement d'accord. Elle indique avoir rencontré de nombreux élèves et de proviseurs en début d'année et savoir que le malentendu s'est dissipé sur le caractère obligatoire. Elle indique que les enseignants considèrent qu'il s'agit d'une très bonne chose d'avoir un soutien sur une thématique donnée en faisant lire les étudiants, et elle souligne qu'il n'y aura pas de prise en compte de cette lecture dans la procédure d'admissibilité.

Laure MARCUS reprend et réprecise que « le vote porterait sur les pratiques pédagogiques ».

Anaïs de SAINT MARTIN ajoute « telles qu'entendu dans le règlement de la scolarité ».

Laure MARCUS poursuit : « la compétence consultative obligatoire est préalable et porte sur l'orientation pédagogique, sur les conditions d'admission à l'IEP et sur les formations ».

Maxime BUREAU précise « sur la création de nouvelles formations.

Laure MARCUS reprend donc : « et sur la création de nouvelles formations ».

Anaïs de SAINT MARTIN note la proposition.

Daniel MUGERIN propose de passer au vote.

L'assemblée procède au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Anaïs de SAINT MARTIN indique que le point suivant proposé touche à l'articulation du Conseil de la vie étudiante et de la formation avec les autres conseils. Elle lit la proposition : « le relevé de décision du Conseil de la vie étudiante et de la formation est obligatoirement communiqué aux membres du Conseil de l'IEP ». Elle estime important que cela figure dans les statuts, car elle remarque qu'à plusieurs reprises il est arrivé que la Commission Paritaire vote des éléments qui n'étaient pas transmis.

Maxime BUREAU propose d'enrichir la proposition en indiquant : « les relevés de décision et les motions » puisqu'il remarque qu'il s'agit d'un outil souvent utilisé par la Commission Paritaire. Il propose sinon d'inclure au procès-verbal que lorsque le Conseil de la vie étudiante et de la formation fera référence à un relevé de décision, les motions en feront partie.

Anaïs de SAINT MARTIN reformule « les motions font partie du relevé de décision ».

Maxime BUREAU approuve la formule.

Vincent TERRASSE considère que le Conseil de la vie étudiante et de la formation devrait avoir des relations avec le Conseil scientifique. Il trouve curieux que ces instances soient radicalement séparées, c'est-à-dire d'avoir une recherche isolée qui n'échange pas avec ceux qui font la pédagogie.

Charline AVENEL signale que des modalités peuvent permettre un dialogue entre instances. Elle évoque par exemple la possibilité d'auditionner le président du Conseil scientifique.

Anaïs de SAINT MARTIN propose de voter uniquement la partie sur le relevé de décision.

Daniel MUGERIN invite les membres à s'exprimer sur la proposition de communication du relevé de décision au Conseil de l'IEP.

L'assemblée procède au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Anaïs de SAINT MARTIN indique la proposition suivante : « le Conseil de l'IEP par le biais de son président ou de son vice-président peut être appelé par le Conseil de la vie étudiante et de la formation à s'exprimer sur les sujets traités par le Conseil de l'IEP, et il en va de même pour le Conseil scientifique »

Vincent TERRASSE souhaiterait ajouter une notion de temps : « une ou deux fois par an », car il craint sinon que les personnes ne viennent pas.

Maxime BUREAU estime qu'un dispositif de convocation serait peut-être plus intéressant. Il pense notamment à la crise de Science Po de l'année passée, et propose de donner la possibilité de convoquer, en partant du principe qu'il ne s'agira pas d'une convocation systématique.

Vincent TERRASSE pense que convoquer n'est pas un terme approprié.

Daniel MUGERIN propose le terme « inviter »

Maxime BUREAU approuve le terme.

Vincent TERRASSE reprend : « inviter à s'exprimer devant la Commission Paritaire »

Maxime BUREAU indique qu'il serait intéressant d'avoir des moments réguliers.

Vincent TERRASSE propose au moins une fois par an pour le Conseil de direction et pour le Conseil scientifique.

Anaïs de SAINT MARTIN récapitule : « Le Conseil de l'IEP et le Conseil scientifique, par le biais de leur président et de leur vice-président, peuvent être invités par le Conseil de la vie étudiante et de la formation à s'exprimer sur les sujets traités par ces conseils ».

Laure MARCUS indique être d'accord avec l'idée, mais pense qu'il est déjà possible de le faire, et demande s'il est nécessaire de le mentionner dans les statuts.

Anaïs de SAINT MARTIN rappelle qu'un manque existait l'année passée à ce niveau-là et explique que la Commission Paritaire est parfois complètement déconnectée de ce qu'il se passe lors de ces conseils. Elle estime ainsi que le rôle de la Commission est aussi de souligner que le lien entre les différents conseils n'est pas suffisamment établi.

Laure MARCUS demande si malgré l'absence de cette disposition dans les statuts il est possible de procéder à ces invitations.

Daniel MUGERIN indique ne pas avoir connaissance d'un texte qui le prévoit actuellement.

Anaïs de SAINT MARTIN signale que le fait d'indiquer cette disposition de telle manière incitera les instances à s'y tenir.

Daniel MUGERIN pose la question à Frédéric PUIGSERVER.

Frédéric PUIGSERVER indique que rien aujourd'hui n'interdit à la Commission Paritaire d'inviter le président de tel ou tel conseil à venir s'exprimer devant la Commission Paritaire. Il précise ainsi que si les

membres décident d'adopter une disposition en ce sens, elle sera sans effet et qu'il suffit de le décider pour le faire.

Daniel MUGERIN propose de le faire apparaître dans le règlement intérieur, sans que cela ne le soit dans les statuts.

Maxime BUREAU remarque qu'il existe sûrement un sujet sur ce qui doit apparaître dans les statuts et sur ce qui doit apparaître dans le règlement intérieur. Il indique néanmoins que la question posée est celle d'une coordination des conseils. Or, la Commission Paritaire et le Conseil scientifique constituent des conseils qui dépendent des statuts du Conseil de direction, et il lui semble préférable d'intégrer ces éléments de communication, d'échanges, de relation et de rencontre dans les statuts du Conseil de direction, plutôt que dans un règlement intérieur.

Vincent TERRASSE est d'accord avec Maxime BUREAU.

Daniel MUGERIN propose de procéder au vote.

L'assemblée procède au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Anaïs de SAINT MARTIN présente la dernière proposition qui consiste à institutionnaliser le Conseil de vie de campus : « Le Conseil de la vie étudiante et de la formation veut rédiger un règlement établissant la création et les modalités de fonctionnement de Conseils de vie de campus pour chacun des campus en région qui pourront saisir le Conseil de la vie étudiante et de la formation quand ils l'estiment nécessaire ».

Constance AIMON souhaite préciser que des Conseils de vie de campus existent et sont organisés de manière différenciée et que l'objectif de cette disposition n'est pas d'uniformiser la structure des Conseils de vie de campus, mais bien apporter un appui à ces structures déjà existantes afin que celles-ci soient sérieusement prises en compte par l'administration locale.

Daniel MUGERIN indique qu'il s'agissait bien du point de vue défendu par les membres.

Laure MARCUS cherche la disposition actuelle.

Maxime BUREAU indique qu'il s'agit de préciser les termes trop vagues de « veiller à la diffusion de bonnes pratiques » et de mentionner le terme de conseil.

Clotilde HOPPE ajoute qu'il s'agit de bien mentionner l'idée d'un double mouvement entre le Conseil de la vie étudiante et de la formation et les Conseils de vie de campus.

Daniel MUGERIN propose de procéder au vote.

L'assemblée procède au vote.

La proposition est adoptée par 11 voix pour et 2 abstentions.

Daniel MUGERIN propose de voter sur un paragraphe d'introduction à la motion pour expliquer la démarche.

Vincent TERRASSE propose d'expliquer que les 4 premiers points ont été votés à l'unanimité, et qu'un l'a été à la majorité.

Maxime BUREAU propose de préciser en dessous de chaque proposition « (votée à l'unanimité) » et pour ce point préciser « (votée par 11 voix pour et 2 abstentions) », et éventuellement d'ajouter un paragraphe d'introduction expliquant la démarche de la motion.

Vincent TERRASSE propose de faire 2 groupes, un groupe avec tout ce sur quoi les membres ont voté à l'unanimité et les autres points dans un autre groupe.

Maxime BUREAU s'interroge sur la lisibilité d'une telle présentation, au regard de l'épaisseur du dossier fourni.

Daniel MUGERIN propose faire tenir la motion sur une seule page, que cela soit lisible et qu'il soit possible au regard de chacune des motions énoncées d'indiquer le résultat du vote.

Anaïs de SAINT MARTIN demande si les membres souhaitent recevoir la rédaction de cette motion.

Charline AVENEL indique que Delphine GROUES propose de transmettre par mail dans le week-end la motion de la Commission Paritaire aux membres du Conseil de la direction.

Anaïs de SAINT MARTIN propose de l'envoyer aux membres afin de recueillir leur avis sur sa présentation.

Maxime BUREAU propose d'intégrer un paragraphe introductif mentionnant que « la Commission Paritaire qui était amenée à se prononcer sur la partie la concernant du projet de la réforme des statuts de la direction a voté contre par 7 voix contre et 6 abstentions », et d'indiquer à la suite qu'elle « demande au Conseil de Direction d'inclure, par voie d'amendements, les propositions formulées ci-dessous »

L'assemblée procède au vote.

La proposition d'introduction est adoptée à l'unanimité.

Laure MARCUS propose de mentionner les points sur lesquels la Commission Paritaire est d'accord avec le texte comme l'extension de sa compétence en matière disciplinaire qui constituent un des points positifs au regard des échanges.

Maxime BUREAU estime que cela paraît contradictoire d'indiquer à la fois un soutien et une opposition.

Léo CASTELLOTE considère au contraire que de reconnaître tout d'abord certaines avancées d'importance puis d'indiquer que celles-ci peuvent être complétées par d'autres ne peut faire qu'un effet positif.

Anaïs de SAINT MARTIN indique qu'il n'est pas possible de faire figurer dès l'introduction que les points de désaccord ne concernent que les points concernés par les motions.

Maxime BUREAU estime que si la Commission n'avait pas été d'accord, elle l'aurait indiqué, il s'interroge donc sur l'intérêt d'une telle précision.

Daniel MUGERIN considère aussi que cela n'est pas utile, car cela serait un catalogue, et que les points qui ne figureront pas dans la motion pourront être considérés comme des points de grandes satisfactions, d'adhésion ou au minimum de neutralité. Il lui semble inopportun de lister ces nombreux points.

Laure MARCUS propose d'indiquer que seuls les points mentionnés dans la motion font l'objet d'un désaccord.

Daniel MUGERIN souhaite rappeler que la présente réunion porte sur les points qui concernent la Commission Paritaire.

Laure MARCUS précise n'évoquer que les dispositions concernant la Commission Paritaire.

Anaïs de SAINT MARTIN propose d'ajouter une phrase précisant que le désaccord ne s'applique qu'aux points mentionnés.

Maxime BUREAU reprend donc le paragraphe d'introduction : « La Commission Paritaire réunie le vendredi 28 mars pour s'exprimer sur la partie de la réforme des statuts la concernant qui lui a été proposée par le Conseil de direction, a voté contre, et formule ci-dessous des propositions portant sur les points avec lesquels elle est en désaccord qu'elle demande aux membres Conseil de direction d'inclure dans le projet de réforme par voie d'amendement ».

Daniel MUGERIN approuve cette proposition.

Anaïs de SAINT MARTIN demande à voter une proposition sur la question des mandats.

Daniel MUGERIN demande quelle en serait la formulation.

Laure MARCUS indique son incompréhension puisqu'elle remarque qu'il est écrit à l'article 18 « Le conseil de la vie étudiante et de la formation élit chaque année en son sein, etc.»

Maxime BUREAU rappelle que c'était la raison de l'intervention de Charline AVENEL qui avait corrigé une erreur sur ce point.

Anaïs de SAINT MARTIN indique que la proposition est difficile à soumettre puisqu'elle concerne les statuts du Conseil de direction de l'IEP.

Maxime BUREAU propose de formuler une proposition indiquant que la durée du mandat étudiant est de 1 an. Il indique que les élus étudiants de l'UNEF interviendront sur cette question pendant le Conseil de direction et cela permettra de montrer que le sujet a été également abordé en Commission Paritaire.

Vincent TERRASSE conseille aux étudiants de dissocier les deux instances, et d'émettre cette proposition via les élus de l'UNEF directement en Conseil de direction.

Daniel MUGERIN estime que dans la mesure où cela a été évoqué en Commission Paritaire, et que Frédéric MION y a répondu, il est possible de se prononcer sur ce point en arguant sur le fait que cela concerne les élus.

Maxime BUREAU propose : « la durée du mandat des élus étudiants en Commission Paritaire est d'un an ».

Clotilde HOPPE signale que cela n'a pas été inscrit dans la version communiquée à la Commission Paritaire.

Charline AVENEL indique aux membres de l'ajouter. Elle comprend en effet que cela soit mentionné dans la mesure où le point a été discuté et pour la raison que cela concerne les élus de la Commission Paritaire. Elle présume en outre que le point sera abordé en Conseil de direction. Elle ajoute que ce point sera difficile à traiter en raison de sa portée juridique, même si le souhait sera d'y apporter une réponse concrète. Elle incite les membres à prendre conscience que l'application de la loi n'est pas évidente. Sur le principe, elle indique ne pas être surprise que les membres évoquent ce point.

Maxime BUREAU remarque que l'intervention de Frédéric PUIGSERVER laissait indiquer qu'il s'agissait d'une confrontation sur une possibilité qui pourrait être donnée à l'IEP de Paris d'obtenir une disposition dérogatoire sur la durée des mandats de ses représentants étudiants et du coup qu'il est possible d'obtenir cette disposition. Il comprend par les propos de Charline AVENEL qu'elle considère ce point comme acté. Mais il remarque que l'exposé de Frédéric PUIGSERVER montre qu'il dépend de la volonté du ministère de déterminer si la demande est proportionnée ou non. Aussi, comme le ministère aura à se prononcer sur ce texte, il estime possible qu'il soit alerté sur cette question notamment si la Commission Paritaire le présente en motion et que cela est relayé en Conseil de direction. Il pense ainsi que le ministère pourrait prendre conscience de l'importance de cette durée de mandat d'un an et accorder cette dérogation à l'IEP de Paris. Il considère que cela peut aussi être le moyen de donner un appui au ministère pour qu'il puisse bouger sur cette question.

Charline AVENEL indique ne pas être optimiste sur le résultat de la démarche, mais elle ne voit pas d'objection à ajouter le point.

Léo CASTELLOTE propose d'ajouter l'idée d'un déplacement des élections.

Daniel MUGERIN demande à ce que la proposition soit formulée.

Maxime BUREAU indique la proposition : « la durée du mandat des représentants au Conseil de la vie étudiante et de la formation est d'une durée d'un an ».

Daniel MUGERIN propose de procéder au vote.

L'assemblée procède au vote.

La proposition est adoptée par 8 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

Laure MARCUS précise entendre la revendication des étudiants, mais oppose un problème juridique.

Daniel MUGERIN rappelle qu'Anaïs de SAINT MARTIN enverra la motion afin qu'elle soit communiquée aux membres du Conseil de direction qui se tient le lundi 31 mars.

Daniel MUGERIN clôt la séance à 20h01.